PROCES VERBAL DE SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno COUTANSAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2026.

PRESENTS : Bruno COUTANSAIS, Philippe RIPAUD, Vanessa RAVON, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Sandrine BIDAUD, Françoise BODIN, Yvan BREMAUD, Pierre-Alain BRUN, Odile DELACOTTE, Cassandra GERBIER, Carole GUILLAUMIN, Isabelle HELIE, Dominique PAILLAT, Maxime PONS.

ABSENTS EXCUSES : Laure ROUET ayant donné procuration à Franck GUITTON, Stéphanie MAZUEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H05

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2026 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour, une décision modificative au Budget communal relatif à l'ajout de crédits à l'opération 119 Réhabilitation de l'Ecole Publique. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Commune

Monsieur le Maire excuse Mme Isabelle MOINET Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay qui devait venir pour présenter le rapport d'activité 2025. Il reporte ce point au mois prochain.

2- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire annonce qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade cette fin d'année (10 décembre 2026). De ce fait, il proposera de créer un poste de rédacteur principal de première classe au tableau des effectifs. Le poste actuel de rédacteur principal de 2e classe occupé par l'agent deviendra vacant. Il ne pourra être supprimé qu'après avis du Comité Social et Technique.

De plus, il informe l'assemblée qu'un agent technique en cours de stagiairisation travaillant au sein du restaurant scolaire souhaite démissionner. De ce fait à compter du 17 octobre prochain, le poste sera vacant.

	% TC	Heures en mn	Heures en cts
SERVICE TECHNIQUE			

Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere classe	Titulaire	Vacant	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur Territorial Principal de 2eme classe	Titulaire	Pourvu	100 %	35h00	35.00 h
Rédacteur Territorial Principal de 1ere classe	Titulaire	Vacant et pourvu à compter du 10 décembre 2026	100 %	35h00	35.00 h
Rédacteur Territorial	Stagiaire	Pourvu	100 %	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ere classe	Titulaire	Vacant	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28h00	28.00 h
ECOLE					
ATSEM Principal de 1ere classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32h19	32.32 h
AGENCE POSTALE					
Adjoint Administratif Territorial	Contractuel	Pourvu	28.19 %	9h52	9.87 h
Adjoint Administratif Territorial	Stagiaire	Pourvu	28.19 %	9h52	9.87 h
RESTAURANT SCOLAIRE					
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	31.43 %	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu et vacant au 17 octobre 2026	33.60 %	11h46	11.76 h
Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Vacant	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Pourvu	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Pourvu	15.68 %	5h29	5.49 h
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2eme classe	Titulaire	Vacant	53.14 %	18h36	18.60 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	35.63%	12h28	12.47 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	47.14%	16h30	16.50 h
			% TC	Heures en mn	Heures en cts

Après échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

3- Adhésion au conseil d'administration de Mélioris

La Commune de Saint Germain de Prinçay a nommé Mme Laure ROUET en tant que représentante de l'association Melioris afin d'assurer un lien avec le foyer Orghandi Melioris présent sur le territoire. Conformément aux statuts de l'association, pour être membre du Conseil d'administration une cotisation des membres adhérents est obligatoire.
En tant que personne morale, la cotisation au titre de l'année 2026 s'élève à 80 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a utilité d'adhérer.

Monsieur Dominique PAILLAT dit que c'est presque obligatoire pour assurer le lien avec le foyer Orghandi.

Après échanges, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à l'association Melioris.

4- Décision modificative n°3

Monsieur le Maire annonce qu'une décision modificative doit être prise uniquement pour une écriture d'ordre relative à l'avance donnée en début de marché à l'entreprise GUYONNET, puis l'ajout de crédits pour l'opération école publique.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-119 : REHABILITATION DE L ECOLE PUBLIQUE ET DU BATIMENT ANNEXE	0.00 €	4 740.02 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 740.02 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**4 740.02 €**	**0.00 €**	**4 740.02 €**
D-2158-103 : FRESQUES SUR TRANSFORMATEURS	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-115 : REHABILITATION DE LA MAIRIE	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-119 : REHABILITATION DE L ECOLE PUBLIQUE ET DU BATIMENT ANNEXE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 000.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	6 740.02 €	0.00 €	4 740.02 €

Après présentation, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- valide la décision modificative n°3 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer l'assemblée que nous attendons toujours l'attribution du fonds leader et qu'un souci de commande publique (rapport d'analyse de l'architecte) peut diminuer fortement le montant initialement prévu (80 000 €).

VOIRIE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5- Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs) a été conclue le 15 décembre 2023 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et les communes membres adhérentes.

Cette convention avait pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un accord-cadre relatif au balayage mécanique de la voirie et au nettoyage des avaloirs sur le territoire du Pays de Chantonnay.

Dans ce cadre, un accord-cadre n°2024-11 a été notifié au titulaire BRANGEON le 24 mai 2024.

Cet accord-cadre prévoit une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, soit une échéance maximale fixée au 23 mai 2028.

Or, conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, celle-ci prend fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Afin de permettre au coordonnateur du groupement d'assurer pleinement les missions qui lui sont confiées jusqu'au terme de l'exécution de l'accord-cadre, il est nécessaire de modifier la durée de la convention constitutive afin de la mettre en cohérence avec celle du marché. La convention demeurera ainsi applicable jusqu'au terme de l'accord-cadre, dont l'échéance maximale est fixée au 23 mai 2028, sous réserve des éventuelles reconductions prévues au contrat.

Par ailleurs, compte tenu des changements intervenus dans la représentation de certaines collectivités membres depuis la signature initiale de la convention, le présent avenant a également pour objet d'actualiser les représentants habilités des membres du groupement.

Le présent avenant n°1 est conclu conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention constitutive relatif aux modifications de la convention de groupement.

La modification de la convention constitutive devra être approuvée par l'ensemble des membres du groupement par délibération.

À ce titre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, coordonnateur du groupement de commandes, a approuvé le présent avenant n° 1 par délibération n° 2026-354 en date du 23 septembre 2026.

Il appartient désormais à chaque commune membre du groupement de délibérer afin d'approuver à son tour le présent avenant n° 1.

Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

Après présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :
- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs) conclu entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et les communes membres adhérentes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- précise que les autres stipulations de la convention constitutive du groupement de commandes demeurent inchangées.

Pour information le coût annuel est d'environ 8 000 € T.T.C. par an pour 12 passages. Le contrat se termine en 2028, une réflexion sera menée sur la réalisation de cette prestation.

M. Yvan BREMAUD demande si une mutualisation d'équipement pourra être faite au sein de l'intercommunalité.

M. Dominique PAILLAT dit que cette question avait été soulevée lors de la constitution du groupement de commandes, notamment avec la ville de Chantonnay qui possède une balayeuse mais cela n'était pas possible.

6- Courrier de proposition de vente des terrains de la Bodinière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu en mai dernier des consorts GALLARD souhaitant vendre les terrains (actuellement en jardin) Chemin de la Bodinière.

Monsieur le Maire rappelle que la commission urbanisme a étudié ce dossier et émis un avis défavorable pour acquérir ces parcelles classées en partie en zone U d'une surface totale de 1800 m².

M. Benoit BARD dit qu'il y a beaucoup de contraintes pour urbaniser cette zone et que cela peut générer des coûts importants.

M. Yvan BREMAUD ajoute que c'est une dent creuse donc qu'elle devra être urbanisée avant qu'un nouveau lotissement soit envisagé.

M. Dominique PAILLAT dit qu'éventuellement il pourrait y avoir un accès par le bas (lotissement de la Bodinière).

Monsieur le Maire propose qu'à ce stade, la commune ne s'engage pas puisque ce ne sont pas les priorités des zones constructibles du Conseil Municipal.

Après échanges, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- décide de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition des parcelles appartenant aux consorts GALLARD ;
- charge Monsieur le Maire de rédiger une réponse afin de les encourager à vendre eux-mêmes ces parcelles constructibles.

BATIMENT

7- Mise en place ou non de caméras de surveillance sur les endroits stratégiques de la commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce dossier.

Ce dernier rappelle que les membres de la commission bâtiments du mandat 2020-2026 avaient étudié la possibilité de mettre différentes caméras dans le centre-bourg et rencontré un professionnel pour le chiffrage des différents sites.

Aussi, suite aux incivilités rencontrées ces derniers mois notamment au terrain de foot, plan d'eau et lors du dépôt de déchets sur le parking route de Rochetrejoux, il serait peut-être judicieux de réétudier ce dossier. En effet, M. GUITTON explique que les caméras peuvent avoir un effet dissuasif mais aussi peut permettre à la municipalité de connaitre l'auteur des faits et le verbaliser si nécessaire en cas de dépôts sauvages par exemple.

Mme Sandrine BIDAUD dit qu'avant de mettre des caméras, il pourrait être installé des affiches dissuasives (type dans ce bâtiment il n'y a rien à voler)

M. Franck GUITTON dit que cela a déjà été expérimenté au terrain de foot sans succès.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la mise en place de la vidéosurveillance, une démarche vers la Préfecture de la Vendée doit être faite. Chaque caméra est répertoriée dans un fichier national.

L'investissement peut être onéreux pour la commune c'est pourquoi il faut cibler un secteur et voir si les résultats sont probants.

M. Benoit AVRIL dit que les personnes peuvent en amont d'une effraction ou vandalisme casser les équipements.
M. Benoit BARD rappelle que lors de la présentation du professionnel en 2025, il n'y avait pas de lecture possible sur le domaine public.

Mme Sandrine BIDAUD reconnait que les jeux au stade de foot sont très fréquentés mais du fait de leur emplacement, personnellement elle n'est pas tranquille à envoyer son enfant seul.

M. Benoit BARD demande si des rencontres avec d'autres professionnels pourraient être envisagées.

Mme Vanessa RAVON donne le nom du prestataire ayant équipé son lieu de travail.

Monsieur le Maire répond qu'une mise en concurrence sera faite auprès de plusieurs fournisseurs, puis clos les échanges.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres donne un avis favorable pour lancer la démarche de vidéosurveillance des lieux suivants : stade de foot, rond-point de Rochetrejoux et parking cimetière protestant.

8- Demande de subvention au titre du fonds vert pour les travaux en faveur du confort d'été dans les bâtiments scolaires et périscolaires et la salle des Boutons d'Or

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que nous avons été destinataire d'un mail de la Préfecture de la Vendée sur la possibilité de déposer un dossier de demande d'aide pour équiper les bâtiments communaux de dispositifs permettant d'améliorer le confort d'été.
Dans cette optique, la commission bâtiment a donné un avis favorable pour équiper le centre périscolaire et le restaurant scolaire, la cour de l'école publique puis la salle des Boutons d'Or.

Il laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce dossier. Ce dernier donne lecture des deux plans de financement établis en fonction des différents devis reçus. Une variante a été faite pour mettre des volets roulants au lieu de rideaux sur les deux fenêtres de la salle des Boutons d'Or.

M. Yvan BREMAUD demande si les climatisations posées sont réversibles et pourraient être utilisées notamment l'hiver.

Mme Sandrine BIDAUD dit qu'il faut veiller à la luminosité du restaurant scolaire. Il est rappelé que les voiles d'ombrages sont démontables et seront installés que pour la saison estivale.

M. Franck GUITTON dit que les voiles d'ombrages devraient être suffisants et éviter la mise en place de rideaux extérieurs sur les baies du restaurant scolaire.

M. Benoit AVRIL demande si on a une estimation sur le coût de fonctionnement. Il dit qu'une formation avec le personnel utilisateur sera impérative pour adapter la bonne température en fonction de la température extérieure.

Mme Cassandra GERBIER dit qu'il faut que la commission environnement voirie réfléchisse à mettre des arbres notamment sur l'espace vert devant le restaurant scolaire pour ombrager également le bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que ce plan de financement prévoit un taux de subventionnement maximum au titre du fonds vert et que nous aurons probablement un taux inférieur mais qu'il est impératif de s'engager sur le montant des dépenses qui seront à justifier quelque soit le taux de subventionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :
- adopte l'opération « Amélioration du confort d'été des bâtiments scolaires, périscolaires et salle des boutons d'Or » et arrête le plan de financement prévisionnel avec la variante volets roulants comme suit :

Dépenses			**Recettes**		
Détail par poste	Montant	Montant Eligible	Subventions	Montant	%
Restaurant Scolaire					
Climatisation	17 378,87 €	17 378,87 €	**FONDS VERT**	56 491,16 €	80,00 %
Film Solaire dans la partie cuisine	525,00 €	525,00 €			
Voile d'ombrage	7 050,00 €	7 050,00 €			
Centre périscolaire					
Climatisation	18 716,08 €	18 716,08 €			
Voile d'ombrage	10 250,00 €	10 250,00 €			
Ecole Publique					
Voiles d'ombrage	11 000,00 €	11 000,00 €			
Salle les Boutons d'Or			Sous-total	56 491,16 €	80,00 %
Voile d'ombrage	2 250,00 €	2 250,00 €	Autofinancement	14 122,79 €	20,00 %
Rideaux	2 068,00 €	2 068,00 €			
Volets Roulants	1 376,00 €	1 376,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	14 122,79 €	20,00 %
Total dépenses	**70 613,95 €**	**70 613,95 €**	**Total Recettes**	**70 613,95 €**	100,00 %

- sollicite l'aide de l'Etat au travers du Plan d'aide fonds vert ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et le suivi de ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a pris, en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-En matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
31	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS 141 située 13 rue du Général Royrand, appartenant à Maëlee GASNIER domiciliée 13 rue du Général Royrand 85110 Saint Germain de Prinçay	65 000 € (vend une moitié indivise et conserve l'autre moitié indivise),	08/09/2026

- En matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
32	Aspirateur poussière Salle Polyvalente	RONDEAU FRERES ZI du Bois Joly CS80525 LES HERBIERS Cedex	519.00 € H.T. soit 622.80 € T.T.C.	17/09/2026
33	Marquage Sécuritaire La Guignarde	MARQUALIGNE ZA du Bordage 279 Rue Pierre Guilé 85610 GUGAND-LA BERNARDIERE	2 541.66 € H.T. soit 3 049.99 € T.T.C.	17/09/2026
34	Enseignes et blasons école publique	ATELIERS CHENU PUBLICITE Zone Acti Sud 24 Rue des Artisans BP223 85006 LA ROCHE SUR YON	2 477.40 € H.T soit 2 972.88 € T.T.C	10/07/2026
36	Aspirateurs laveurs Kobold pour différents bâtiments communaux	Vorwerk France 539 Route de SAINT Joseph 44308 NANTES Cedex 3	6 570.85 € H.T soit 7 885.02 € T.T.C	29/09/2026

- En matière de remboursement de sinistre

Numéro	Objet	Compagnie d'Assurance	Montant	Date d'attribution
35	Salle Polyvalente remboursement infiltrations (dossier dommage ouvrage)	GROUPAMA	2 159.28 €	21/09/2026

QUESTIONS DIVERSES

Information sur l'utilisation de la plateforme de déchets verts. L'apport de taille sera désormais interdit sur le site de l'Eclopière aux particuliers, seul le dépôt de pelouse sera autorisé sous réserve de bonnes pratiques. En cas de non-respect l'accès sera également interdit.

Le diagnostic sur le temple est terminé, la présentation par Olivier Dugast, architecte de l'agence AODA est fixée au 19 octobre 2026 à 18h30 en mairie.

Mme Odile DELACOTTE dit qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises sur la vitesse excessive des Roches Baritaud. Elle demande si la commission voirie peut étudier cette demande.

M. Bruno COUTANSAIS profite de la présence du député pour lui demander d'évoquer le projet de la loi de finances 2026 et l'impact potentiel pour les collectivités territoriales. M. Dominique PAILLAT dit que le fonds de compensation de la TVA actuellement à 16.404 % est envisagé à 11.404 % à l'exception des dépenses liées à la transition écologique. La dotation globale de fonctionnement devrait être stabilisée et une hausse de la dotation de solidarité rurale est prévue.

PROCHAINES COMMISSIONS ET REUNIONS D'OCTOBRE

- Rencontre avec les professionnels de santé le 8 octobre à 19h30
- Projets de territoires rencontres à Saint Germain de Prinçay le 8 et 10 octobre sur Saint Germain de Prinçay et autres dates sur le reste du territoire. Monsieur le Maire rappelle que tous les membres ont reçu un mail à ce sujet.

- CCAS marche solidaire le 11 octobre à 10h et 15h
- Commission urbanisme le 12 octobre à 19h30
- Commission Culture et Loisirs le 15 octobre à 19h
- Rencontre avec Céline BELZIC du Département et Gaétane de LA FORGE du CAUE le 22 octobre dès 9h30 pour visite du cimetière puis pour l'étude du dossier de l'aire de jeux résidence autonomie ;
- Repas des bénévoles le 22 octobre à 19h au foyer rural ;
- Inauguration de l'école : visite libre de 9h00 à 10h30 puis inauguration (sur invitation) à compter de 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 novembre à 20h.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire,
Bruno COUTANSAIS.